



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Le présent Règlement Intérieur définit les principales mesures applicables en matière de sécurité et de vivre ensemble, et ce, afin que les formations dispensées par Anne Charbonnel-AChar4 puissent se dérouler dans les meilleures conditions, en lien avec un apprentissage vivant et responsable de la Communication NonViolente.

Le but de ce règlement est de prendre soin des besoins de sécurité, de confiance et de respect du groupe, y compris du formateur.

Lors des formations, un cadre d'apprentissage sera élaboré à partir des besoins de chacun, en début de formation et sera réajusté, en fonction des besoins, au cours de la formation pour soutenir les apprentissages.

En cas de nécessité, toutes les possibilités de dialogue, de compréhension mutuelle et de réparation permises par la CNV seront mises en œuvre, avant tout recours à une éventuelle exclusion.

Le présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires de chaque formation.

RÈGLES GÉNÉRALES

Lavabos et toilettes

Les stagiaires s'engagent à laisser en bon état de propreté les sanitaires mis à leur disposition dans les locaux où se déroule la formation.

Restauration

L'heure des repas et des pauses sont fixés par le formateur.

Sauf autorisation expresse en ce sens, les stagiaires s'engagent à ne pas prendre leur repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation.

Boissons alcoolisées

Les stagiaires s'engagent à ne pas consommer ou introduire de boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation, sauf accord du formateur.

Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de l'établissement affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés non seulement ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes, mais également tous ceux au sein desquels sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel, qu'il s'agisse de stagiaires, ou de personnes extérieures.

Santé et accidents

Avant la formation, les stagiaires s'engagent à informer le formateur de leurs éventuels troubles de santé (maux de dos, déficiences respiratoires, incapacités physiques,...) si ceux-ci nécessitent un aménagement.

Voir complément d'information Covid 19 ci dessous.

Dispositifs de protection et de sécurité

Les stagiaires doivent :

- respecter les consignes de sécurité propres à chaque stage ou local,
- signaler immédiatement au formateur toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité,
- signaler immédiatement au formateur tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité,
- s'abstenir de toucher aux divers équipements et matériels ainsi qu'aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard ou commandé par un responsable et dans tous les cas, sans être habilité et observer les mesures de sécurité,
- s'abstenir d'utiliser de matériel pour lesquels ils n'ont pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation,
- s'abstenir de procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation

VIVRE ENSEMBLE

Tenue et comportement

Les stagiaires s'habillent avec des vêtements qui leur permettent d'effectuer des exercices d'éveil corporel et se comportent les uns avec les autres avec bienveillance et respect.

Objets personnels

Les stagiaires sont les seuls responsables de leurs objets personnels, notamment en cas de détérioration, perte ou vol dans les locaux où se déroule la formation.

Horaires

Les horaires sont indiqués dans les programmes de formation. En fonction des situations spécifiques et en concertation avec les stagiaires, le formateur peut aménager ces horaires. Sur cette base, les stagiaires s'engagent à être ponctuels et à avertir le formateur en cas de retard ou d'absence.

Présence

Durant la formation, à l'exception des temps de pauses, les stagiaires s'engagent à veiller à leur qualité de présence, notamment en éteignant leur téléphone portable, sauf nécessité dont ils auront informé le formateur et le groupe. Aucune attestation de participation à la formation ne sera remise au stagiaire si celui-ci manque plus d'une demi-journée sur la durée totale de la formation.

Locaux

Les stagiaires s'engagent à accéder aux locaux où se déroule la formation par les itinéraires et issues prévus à cet effet. En dehors des horaires de formation, ils s'engagent à demander préalablement l'accord du formateur pour rester dans les locaux ou y introduire des personnes extérieures à la formation.

Matériel et document pédagogique

Les stagiaires s'engagent à conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques qui leur sont confiés durant la formation et ils les utilisent conformément à leur objet pédagogique. A la fin du stage, ils s'engagent à restituer au formateur le matériel et les documents pédagogiques qui appartiennent à l'organisme de formation et ils conservent ceux destinés à leur usage personnel.

Propriété intellectuelle

Les stagiaires s'engagent à respecter les droits d'auteur qui protègent tous les documents pédagogiques remis lors des formations. Ils s'engagent à demander l'accord du formateur avant de photographier, enregistrer ou filmer tout ou partie de la formation. Ils s'engagent également à demander l'accord du formateur avant d'utiliser ces photos, enregistrements ou films, notamment dans le cadre de leur propre activité de formation.

MESURES CONSERVATOIRES D'EXCLUSION

Le formateur est garant de l'application du présent Règlement Intérieur. Si un ou plusieurs stagiaires y contreviennent, il s'appuie sur la Communication NonViolente pour remédier à la situation.

Toutefois, en cas de violation des règles mentionnées dans ce document, ou si les agissements d'un ou de plusieurs stagiaires enfreignent le bon fonctionnement et la sécurité du groupe, le formateur fera application du présent chapitre et décidera, le cas échéant, de toute mesure conservatoire d'exclusion temporaire ou définitive à effet immédiat, en particulier si il y a besoin de protéger des personnes.

Lorsque le formateur décide de telles mesures conservatoires, il en informe de vive voix le ou les stagiaires concernés qui s'y conforment immédiatement.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Addendum au Règlement Intérieur dans le cadre de l'épidémie COVID-19

Voici les conditions qui seront mises en place pour ces journées de formation :

**CHAQUE PERSONNE ACCUEILLIE DANS L'ESPACE DE FORMATION EST RESPONSABLE DE
PRENDRE SOIN DE SA PROPRE SÉCURITÉ,
ET DE CONTRIBUER À PRENDRE SOIN DE SON PROCHAIN.**

Aménagement de la salle principale et petits groupes de travail :

- 1 espace vide entre deux chaises = 1 mètre entre chaque participant.
- Maximum 4 personnes dans les petites salles annexes (3 stagiaires + la formatrice)
- Lingettes et produit désinfectant
- Papier essuie mains et mouchoirs à disposition
- Salle aérée pendant les pauses

Chaque personne inscrite à la formation

- S'engage à ne pas venir si elle présente de la fièvre, ou des symptômes apparentés à la Covid 19
- Porte un masque dans l'espace de formation
- Apporte ses masques de protection
- Se nettoie régulièrement les mains au savon ou gel hydroalcoolique dans la journée
- Porte un masque dans l'espace de formation
- Apporte son gel hydroalcoolique
- Apporte son repas de midi et de quoi se sustenter à l'occasion des pauses, apporte sa vaisselle, sa tasse ou gourde ou thermos, sachets de thé ou infusion et ce qui est nécessaire à son confort.

Je soussigné atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et des mesures sanitaires prises en lien avec le Covid 19 et être à l'aise avec, et accepte de prendre ma responsabilité pour prendre soin de ma propre sécurité, et de contribuer à prendre soin de mon prochain,

à, le

Signature :

Fait à Gardanne le 02/01/2021
Pour l'organisme de formation Anne Charbonnel-AChar4 :

